

## FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement  
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001  
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

### FICHE DE SYNTHESE

**pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Bas-Rhin**

*personne à contacter : Michelle SCHORTANNER – tél : 03 88 22 73 45*

*mél : michelle.schortanner@alsace.environnement.gouv.fr*

*date : 16/08/02*

#### REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Bas-Rhin

Site interdépartemental :  Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4211814 Appellation du site : CRETES DU DONON-SCHNEEBERG, BAS-RHIN

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre  oui  non

- si oui ancienne superficie (ha) :  
nouvelle superficie (ha) :

- modification du formulaire  oui  non

autre proposition de SIC

- nouveau site  Superficie (ha) :

- extension de site existant  Superficie de l'extension (ha) :  
Superficie nouvelle totale (ha) :

Proposition de ZPS

- nouveau site  Superficie (ha) : **6 810 ha**

- extension de site existant  Superficie de l'extension (ha) :  
Superficie nouvelle totale (ha) :

#### 1. HISTORIQUE

*Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier...).*

#### Chronologie:

**1992** : site recensé à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux pour une surface de 4 682 ha dans le département du Bas-Rhin, complémentaire à 3768 ha en Moselle.

**1996** : engagement des consultations départementales portant à la fois sur les projets de ZPS et de ZSC. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées. Elles ont été interrompues avant leur aboutissement.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

**Décembre 2001** : lancement de consultations départementales [*en application du décret du 8 novembre 2001 et de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

Entre 1999 et 2001 : travaux préparatoires menés en concertations approfondies entre les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet [*organisation des consultations en application de la circulaire ministérielle du 29 juillet 1999*]. Dans le département, des consultations ont été engagées sur ces bases en 2000 ; cependant, elles n'ont pu aboutir compte tenu de l'adoption de la loi d'habilitation sur natura2000.

Pour le projet de ZPS des Crêtes du Donon-Schneeberg, la décision adoptée, suite à un travail technique mené entre les DIREN Lorraine et Alsace et l'office national des forêts, consistait à consulter, dans le Bas-Rhin, sur la totalité du périmètre nécessaire à la conservation du Tétrás, ce qui représentait 6 812,85 ha, soit un peu plus de 2000 ha de plus que le périmètre ZICO.

27 décembre 2001 : saisine des communes (155 pour le département), des présidents d'EPCI (156 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (environ 125 dans le département) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000ème. Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. L'une d'entre elles, tenue à Molsheim le 01/02/2002, concernait le projet de ZPS des Crêtes du Donon-Schneeberg.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes activités touristiques, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

### Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

S'agissant de forêts domaniales et communales, ce territoire forestier bénéficie d'un premier niveau de protection. La zone a fait l'objet de quelques mesures ponctuelles : le classement en réserve biologique domaniale de la tourbière de la Maxe et d'une partie de la forêt domaniale d'Engenthal.

Les plans d'aménagement forestier ont créé une série d'intérêt écologique dans le massif du Donon, sur les forêts des sept communes et sur la partie sommitale de la forêt de Haslach, avec la protection du Grand Tétrás comme objectif prioritaire. Le même but est poursuivi sur le versant lorrain, sur une partie importante de la forêt domaniale d'Abreschwiller.

## 2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

*Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation...*

La crête des Vosges moyennes entre le Schneeberg et le Donon, située au cœur d'un très vaste ensemble forestier étagé entre 350 et 1 010 mètres d'altitude, abrite une avifaune montagnarde comportant un cortège d'espèces boréo-alpines, dont trois sont visées par la directive européenne :

- le Grand Tétrás, qui est menacé de disparaître du massif vosgien à court terme ;
- la Gélinothe des bois ;
- la Chouette de Tengmalm.

Le massif comporte cinq autres espèces d'intérêt communautaire : le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore, le Pic noir, le Pic cendré et la Pie-grièche écorcheur.

Les espèces singulières des massifs du Schneeberg et du Donon n'ont pas toujours été confinées aux altitudes montagnardes mais elles sont liées à des biotopes qui ne subsistent plus qu'en montagne, en l'occurrence de vieilles forêts clairiérées et peu dérangées.

Située au-dessus de 900 mètres d'altitude, la crête porte des sapinières et des hêtraies-sapinières ponctuées de chaumes tourbeuses qui donnent au site son aspect boréal. Quelques aplombs rocheux émergent de la voûte forestière. Les huit oiseaux d'intérêt européen sont inféodés aux vieilles forêts de feuillus ou mixtes pour 63 % d'entre elles, aux chaumes (25 %) et aux falaises (12 %).

L'enjeu majeur de cette zone de protection spéciale réside dans la tentative de sauvetage du Grand Tétrás. Autrefois présente sur tout le massif vosgien, cette espèce a vu ses effectifs s'effondrer en un demi-siècle et son aire de répartition se morceler. La population des Vosges moyennes est aujourd'hui confinée à la crête du Schneeberg et au massif du Donon où le nombre de coqs est réduit à quelques individus. Le peuplement de l'ensemble du massif vosgien était estimé à 150 coqs en 1987, dont 30 à 60 en Alsace. Il est estimé à 10-15 couples aujourd'hui.

À la différence du Grand Tétrás, le Faucon pèlerin a vu son déclin enrayé mais sa population reste faible avec une cinquantaine de couples en Alsace. Deux couples nichent dans le site. Les effectifs de la Chouette de Tengmalm sont moins favorables, avec 10 à 50 couples en Alsace, sans qu'il soit possible de préciser leur évolution. L'espèce est fréquemment associée au Pic noir dont elle occupe les cavités abandonnées. La faisabilité de la réintroduction du Grand Tétrás fait l'objet d'une étude sur le secteur du Grosmann-Schneeberg. La tempête de décembre 1999 a retardé ce projet.

## 3. VULNERABILITE

*nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation*

La sauvegarde des oiseaux d'intérêt européen sur la crête du Schneeberg au Donon suppose de conserver et de rechercher un haut degré de naturalité dans la gestion des peuplements forestiers. La démarche consiste, en fait, à appliquer les orientations nationales de l'Office national des forêts en faveur de la biodiversité et surtout les dispositions du plan Tétrás, à intégrer dans les plans d'aménagement forestier lorsque cela n'est pas déjà le cas.

Les rochers à Faucon pèlerin seront préservés de tout aménagement.

## 4. INFORMATION - CONCERTATION

*Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).*

Se référer au § 1 ci-dessus.

Le document d'objectifs n'est pas encore engagé sur ce site.

## 5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
GRANDFONTAINE	01/01/2002 au 10/01/2002	11/03/2002	favorable	non
LA BROQUE	01/01/2002 au 10/01/2002	—	—	—
LUTZELHOUSE	01/01/2002 au 10/01/2002	15/02/2002	favorable	non
OBERHASLACH	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	favorable	non
PLAINE	01/01/2002 au 10/01/2002	15/02/2002	favorable	non
URMATT	01/01/2002 au 10/01/2002	04/02/2002	favorable	non
WANGENBOURG-ENGENTHAL	01/01/2002 au 10/01/2002	14/02/2002	favorable	non
WISCHES	01/01/2002 au 10/01/2002	—	—	—

\* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissements publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois <sup>1</sup>	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
CTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BRUCHE	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	favorable	non
SYNDICAT DE LA FORET DES 7 COMMUNES	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	favorable	non
(SYNDICAT MIXTE SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002 <i>lettre</i>	<i>favorable</i>	<i>non</i> )

\* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	27/12/01	15/02/02	Favorable sur le principe ne se prononcent pas spécifiquement sur ce site

\* joindre les avis motivés reçus

## 6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	8	x	
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	6	2+(1) <sup>o</sup>	
nombre total d'avis favorables :	6	2+(1) <sup>o</sup>	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	
nombre d'avis défavorables non motivés :	0	0	

<sup>1</sup> La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

nombre total d'avis défavorables :	0	0	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	2	y	

*X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Bas-Rhin, 155 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 29 ont répondu.*

*Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus.*

*Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.*

*° l'avis favorable exprimé par lettre, sans référence à une délibération de l'EPCI est décompté en italique*

*La motivation des avis favorables n'a pas été comptabilisée à l'exception des cas où une demande de modification du périmètre était enregistrée.*

## **7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :**

### **7.1 Analyse des avis exprimés hors autorités militaires**

L'ambiance est favorable à la désignation de la ZPS comme en témoignent les avis restitués par écrit ou émis lors de la réunion d'information. Les 6 communes et les EPCI concernés s'expriment favorablement sous réserve d'une absence de contraintes nouvelles ou de leur acceptation locale.

Les communes s'inquiètent cependant d'une éventuelle diminution des impôts fonciers et souhaitent être associées à la poursuite de la démarche.

Les contraintes liées à l'urbanisme par la commune de Wangenbourg-Engenthal ont été levées sans incidence pour l'économie du projet.

En réponse aux consultations, l'office national des forêts, gestionnaire principal, s'est prononcé favorablement à la démarche et n'a pas émis d'observation particulière sur ce site.

### **7.2. Situation par rapport aux terrains militaires**

Les autorités militaires ne se sont pas prononcées sur ce site qui ne comporte pas, à notre connaissance, de terrain militaire.

### **7.3. Conclusion**

**L'enveloppe proposée à la désignation est supérieure à celle de la ZICO pour être plus conforme aux exigences de conservation du grand Tétrás en particulier, elle repose sur les connaissances des agents de terrain.**

**Les ajustements de périmètre réalisés en limite de l'agglomération de Wangenbourg,-Engenthal, sont très ponctuels ; ils excluent quelques zones bâties ou susceptibles de l'être pour moins d'une dizaine d'hectares.**

**Cette décision assure une meilleure lisibilité du projet par les acteurs locaux et conserve l'économie globale du projet au regard des objectifs de conservation des oiseaux.**

*Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)*

*Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : [jeannine.mertens@environnement.gouv.fr](mailto:jeannine.mertens@environnement.gouv.fr)*